

COLLABORATION AVEC NOS PARTENAIRES

Une approche renouvelée

OXFAM-Wereldwinkels

Table des matières

Introduction

1 . FAIR TRADE : DEFINITION ET OBJECTIFS

2. CRITERES DE SELECTION POUR LES PRODUCTEURS : Qui peut entrer en ligne de compte ?

3. EXIGENCES MINIMALES ET CONDITIONS SOUHAITABLES EN COURS DE DEVELOPPEMENT

1. Critères appliqués aux organisations de petits producteurs

- A. Développement social
- B. Développement économique
- C. Respect de l'environnement

2. Critères appliqués aux entreprises utilisant de la main d'œuvre.

- A. Développement social
- B. Développement économique
- C. Respect de l'environnement

4. PRINCIPES ET ACCORDS ENTRE OXFAM-WERELDWINKELS ET SES PARTENAIRES

5. SUIVI DES PARTENAIRES (MONITORING)

6. ASSISTANCE ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES

7. GLOSSAIRE (Explication des sigles)

8. ANNEXES :

- *Les critères d'Oxfam-Wereldwinkels vzw pour les partenaires. Des directives importantes, mais pas des dogmes* (Assemblée Générale du 19 mai 1990).
- **Partie du programme d'Oxfam-Wereldwinkels dans 'le Droit au Travail', point du programme quinquennal 2003-2007 d'Oxfam-Solidarité.**

Introduction

En 2001, Oxfam-Wereldwinkels existe depuis trente ans. Un long chemin a été parcouru. Un réseau dense et très actif de magasins locaux a été mis en place. Plus de 6000 bénévoles s'y engagent. Notre chiffre d'affaires et notre rentabilité financière progressent. L'impact sur le public continue de croître. La collaboration sur le plan européen n'est plus à prouver et devient de plus en plus importante. Nos prises de positions politiques, ainsi que nos actions de lobby sont écoutées et prises au sérieux.

Lors de l'A.G. du 2 mars 2002, 'le nouveau plan d'avenir d'Oxfam-Wereldwinkels' a été approuvé et nous avons décidé l'élaboration d'une marque Oxfam Fair Trade forte. Notre collaboration avec les partenaires, elle aussi, a besoin d'un renouvellement. Nos critères datent de 1990 et doivent être affinés et réactualisés. Nous continuons à nous consacrer aux produits alimentaires.

Ces dernières années, dans différentes foires consacrées au commerce équitable, les points suivants ont été mis en avant :

>> L'impact du commerce équitable sur les producteurs est trop faible: les producteurs demandent une plus grande place sur le marché : **plus de débouchés.**

>> Le commerce équitable obtient de bons résultats quant à sa capacité à renforcer les organisations, mais cela pourrait être amélioré par une assistance encore plus grande : **plus de soutien (financier).**

>> Les consommateurs critiques du Nord exigent de nos organisations la preuve de l'efficacité du commerce équitable (notre attitude de 'trust me' - « crois-moi » - n'est plus suffisante, le consommateur demande du 'show me' – « montre-moi » -): **un suivi plus systématique et une meilleure communication.**

>> Une plus grande collaboration européenne entre les collègues Fair Trade est le seul moyen de survie. Une répartition des tâches entre les organisations fair-trade pour le suivi des partenaires est nécessaire afin de mener à bien cette tâche onéreuse et longue. L'importance des activités d'emballage des produits, de remplissage et de production est telle qu'une seule organisation de Fair Trade n'est plus de taille. En même temps une harmonisation des critères s'impose pour éviter la confusion auprès du public : **plus de collaboration et d'harmonisation au niveau européen.**

>> Les exigences de qualité pour les produits alimentaires deviennent de plus en plus sévères : aussi bien le consommateur que la législation imposent des normes de plus en plus élevées sur le plan de la sécurité alimentaire. Nos partenaires ne peuvent presque plus suivre : **plus de soutien sur le plan de la qualité.**

Voilà assez de raisons donc pour examiner à la loupe la collaboration avec nos partenaires et l'améliorer. La collaboration avec les partenaires ne comprend pas seulement la rédaction des critères de partenariat, elle contient aussi des éléments comme le suivi et l'assistance.

C'est pourquoi ce texte reprend des critères de sélection et des propositions réalisables, qui sont, dans une large mesure, acceptés au sein du mouvement Fair Trade international.

Il va de soi qu'il existe des points de convergence avec la vente et l'action politique au sein d'Oxfam-Wereldwinkels, mais ni notre stratégie de vente, ni notre travail politique ne font l'objet de cette proposition.

1. FAIR TRADE : DEFINITION ET OBJECTIFS.

Définition du Fair Trade

"Le commerce équitable est une collaboration commerciale basée sur le dialogue, la transparence et le respect avec pour objectif une plus grande justice dans le commerce international. Le Fair Trade contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs marginalisés et aux travailleurs, surtout dans le Sud, et en garantissant leurs droits. Les organisations du Fair Trade (soutenues par les consommateurs) s'engagent à soutenir activement les producteurs, à contribuer à la prise de conscience et à organiser des campagnes visant à l'amélioration des règles et pratiques du commerce international conventionnel."

(conférence IFAT à Arusha, Tanzanie, version définitive, décembre 2001)

Objectifs du Fair Trade

1. L'amélioration des moyens de subsistance et du bien-être des producteurs par l'accroissement de leurs parts de marché, le renforcement de leurs organisations, le paiement d'un prix plus équitable et l'assurance d'une continuité dans les relations commerciales.
2. La promotion des possibilités de développement pour les producteurs les plus désavantagés, tels que les femmes et les peuples autochtones, et la protection des enfants contre l'exploitation au sein du processus de production.
3. Informer les consommateurs pour qu'ils prennent conscience des effets négatifs du commerce international sur les producteurs et les amener à utiliser leur pouvoir d'achat d'une manière positive.
4. Donner l'exemple d'une collaboration commerciale basée sur le dialogue, la transparence et le respect.
5. Mener des campagnes pour faire évoluer les règles et pratiques du commerce international conventionnel.
6. Protéger les droits humains par la promotion de la justice sociale et la défense de pratiques respectueuses de l'environnement et de la sécurité économique.

(conférence IFAT, Milan, mai 1999).

7. Oxfam-Wereldwinkels en tant que tel accorde beaucoup d'importance au contexte et à la dimension sociale du producteur. Cette importance, accordée à la place des organisations de producteurs dans leur contexte, caractérise le point de vue d'Oxfam-Wereldwinkels.

2. CRITERES DE SELECTION POUR LES PRODUCTEURS : Qui entre en ligne de compte ?

1. **Des petits producteurs.** Par petits producteurs, nous entendons ceux qui ne dépendent pas structurellement d'un travail salarié, mais qui gèrent leur exploitation agricole ou leur atelier principalement eux-mêmes avec l'aide des membres de leur famille (sauf pendant les périodes de pointe, semailles ou moissons). Dans l'absolu, le concept de 'petits producteurs', en termes de surface de terres cultivées ou de montant de revenus, est impossible à préciser car il varie de produit à produit et de région à région. Ces producteurs doivent être considérés dans leur contexte. La plupart du temps, nous ne touchons pas les groupes les plus marginalisés ou défavorisés. Ou bien ces gens vivent d'une agriculture de subsistance ou bien ils survivent dans les villes dans le secteur informel. Une initiative réalisable, partant de ces groupes de personnes ou de leurs organisations, représente une motivation supplémentaire pour collaborer avec eux.
2. Les petits producteurs entrent en ligne de compte s'ils sont **organisés d'une manière ou d'une autre** (en coopératives, associations ou autres formes d'organisation selon leur particularité culturelle). Cette organisation doit contribuer au développement social et économique de ses membres (et des communautés dans lesquelles ils vivent) et doit être **contrôlée démocratiquement** par eux. Tout cela dans le contexte social et culturel de leur région ou pays.
3. **Les travailleurs salariés d'entreprises socialement orientées** entrent aussi en ligne de compte lorsqu'ils sont **organisés** – par exemple en syndicats - et à condition que l'entreprise pour laquelle ils travaillent soit d'accord de défendre les intérêts de ses travailleurs et de consacrer les revenus complémentaires du prix Fair Trade, ainsi que la prime, **à l'avantage de ses travailleurs. Le fait de prendre des travailleurs salariés comme partenaires pour des produits alimentaires est nouveau** pour Oxfam-Wereldwinkels. Nos collègues d'EFTA et de FLO (Fair Labelling Organisation) collaborent déjà depuis un certain temps avec des entreprises privées. Le thé en est un exemple, mais surtout pour les produits artisanaux, c'est déjà le cas depuis longtemps. Une grande partie de l'artisanat vient de petites organisations de producteurs, mais aussi d'entreprises. En 1997, nous avons décidé que l'achat des produits d'artisanat et le suivi de ces partenaires seraient réalisés par les Magasins du Monde–OXFAM et Fair Trade Organisatie.

Motivation

* De nombreuses familles n'ont pas la possibilité de former elles-mêmes un groupe de producteurs, elles sont réduites au travail salarié.

* Souvent, une certaine échelle de grandeur est nécessaire pour commercialiser des produits de manière rentable, les petits producteurs ont des difficultés à l'atteindre.

- Il existe des entreprises qui accordent de l'importance à une 'gestion sociale'. En Afrique et en Asie, la collaboration avec de telles entreprises, par exemple, productrices de thé, a un impact important pour les travailleurs concernés.
- La question principale que nous devons nous poser à ce sujet est la suivante: **'A long terme, que peut apporter structurellement le Fair Trade aux familles qu'il**

veut soutenir?)*

- Le Fair Trade peut ainsi encourager les entreprises à travailler sur une base plus sociale et à prendre à cœur le bien-être de leurs travailleurs.
4. Certaines **institutions publiques et entreprises** (ou entreprises mixtes) qui **respectent nos critères Fair Trade, entrent aussi en ligne de compte.**
 5. Nous collaborons **principalement** avec des producteurs du **Sud**. Mais des **producteurs marginalisés du Nord** (de l'Europe de l'Est, par exemple) pourraient aussi être proposés. **L'origine géographique n'est pas un critère d'exclusion.** Mais comme les possibilités de développement sont les plus faibles au Sud, la plupart de nos partenaires viennent et viendront de là.

Motivation :

- Dans notre monde globalisé, le partage géographique strict entre le Nord et le Sud n'est pas toujours bien défini.
 - Le critère principal du commerce équitable est d'offrir des possibilités de développement à des producteurs marginalisés, indépendamment de leur situation géographique.
6. Pour le moment, nous comptons parmi nos partenaires une **majorité écrasante de partenaires issus d'Amérique Latine**. Bien que ces dernières années nous soyons occupés à rattraper le retard pour l'Afrique et l'Asie, ce déséquilibre n'a pas encore disparu. **Nous voulons faire des efforts importants pour commercer avec des partenaires Asiatiques et Africains.**
 7. Nous accordons beaucoup **d'importance à la dimension sociale** et communautaire de notre partenaire. Une bonne initiative doit renforcer les facultés de résistance, d'affirmation politique, sociale, économique et culturelle des producteurs. Ainsi, elle doit stimuler l'émancipation et les améliorations structurelles. Mais nous sommes conscients que la plupart des organisations de producteurs ne peuvent faire plus que d'essayer d'avoir une gestion viable et de défendre et d'agrandir leur modeste part de marché. Les partenaires artisans surtout ont souvent des difficultés pour survivre.
 8. Oxfam-Wereldwinkels développera **des partenariats socio-politiques avec des organisations du Sud sélectionnées pour leur pertinence sociale** (comme des syndicats, des concertations de producteurs etc.), **sans que le suivi d'une relation commerciale n'en soit la condition.** Nous informons également nos groupes locaux de cette alliance. Car ce partenariat a, naturellement, beaucoup d'affinités avec notre action politique.

3. EXIGENCES MINIMALES ET CONDITIONS SOUHAITABLES EN COURS DE DEVELOPPEMENT

Les critères que nous utilisons sont basés en grande partie sur les règles et conventions reconnues au niveau international. Les conventions de l'OIT et les critères du FLO jouent ici un rôle très important. Pour chaque critère, il y a deux sortes d'exigences ou conditions, sur lesquelles le partenaire est examiné.

>> Les exigences minimales

Les organisations de producteurs doivent satisfaire à ces exigences lors de leur approbation (ou endéans une période convenue). Ce sont donc des conditions d'exclusion si elles ne sont pas satisfaites. Ces minima sont exigés pour :

- garantir que les producteurs et les travailleurs bénéficient des avantages du Fair Trade
- garantir aux organisations de producteurs et/ou aux travailleurs un potentiel de développement
- garantir que la relation fair-trade génère un développement difficile à obtenir par une autre voie.

>> Conditions souhaitables en cours de développement

Les producteurs doivent montrer qu'ils y travaillent et qu'ils font des progrès en la matière (pour mesurer ceci, suivi et assistance sont nécessaires).

Les producteurs doivent absolument respecter la législation nationale. Et si la législation nationale était plus sévère que nos exigences, elle aurait la priorité.

Les critères ci-dessous sont très proches des critères du FLO. Seul le critère de la résistance (1.b) diffère fortement de celui du FLO.

Pour les critères, nous faisons la différence entre les organisations de producteurs et les entreprises travaillant avec des salariés.

I. LES CRITERES DE SELECTION POUR LES PETITS PRODUCTEURS.

A) Développement social

a) *Le Fair Trade apporte une valeur ajoutée en ce qui concerne le potentiel de développement.*

Le Fair Trade représente une différence sur le plan du développement économique et social de l'organisation et de ses membres. Oxfam-Wereldwinkels n'apporte pas seulement des 'parts de marché', mais représente clairement une pertinence de développement, même si parfois elle peut être assez faible.

Exigence minimales

Les organisations de producteurs ont besoin des revenus supérieurs du Fair Trade pour promouvoir le développement social et économique des petits paysans/travailleurs.

b) Une organisation de producteurs renforce la résistance sociale, politique, économique ou culturelle de ses membres.

Cela sous-entend des stimulations à l'**émancipation et aux améliorations structurelles**. (FLO n'énonce pas ce critère en tant que tel).

Exigence minimales

L'attention est apportée à la recherche de solutions à des structures défailtantes. Cela concerne le commerce (les intermédiaires), l'attribution de crédit, le transport, la formation en matière d'agriculture.

Conditions souhaitables en cours de développement

Si c'est nécessaire et possible, l'organisation aura pour objectif une approche globale : elle accordera donc aussi une attention à la formation, l'enseignement, l'alphabétisation, les soins de santé, le logement ou le renforcement de l'organisation au plan social.

c) Les membres sont des petits producteurs.

Par petits producteurs, nous entendons des personnes qui, structurellement, ne sont pas dépendantes d'un travail salarié. Elles exploitent leur ferme ou atelier par leur propre travail et celui de membres de leur famille (sauf en périodes de pointe comme les semences et les récoltes).

Exigence minimales

La plupart des membres de l'organisation doivent être de petits producteurs.

Condition souhaitables en cours de développement

En cas d'extension de l'organisation, la préférence sera donnée à des petits producteurs.

d) Démocratie et transparence

Pour avoir la garantie que l'organisation soit un instrument de développement social et économique de ses membres, et en particulier que les avantages du Fair Trade contribuent à leur mieux-être, l'organisation doit avoir une structure démocratique, afin que ses membres puissent participer à sa gestion.

La participation des membres est un paramètre important.

En même temps, l'organisation doit disposer d'une administration transparente, pour que ses membres et leurs délégués puissent exercer un contrôle effectif sur la gestion.

Les membres ont leur mot à dire concernant l'usage d'un bénéfice éventuel, les plans d'investissement et les procédés de production.

La structure que l'organisation donne à la participation démocratique peut différer selon le contexte local (culturel, historique, de société,...). Contrairement à FLO, nous n'avons pas de préférence pour des organes typiquement occidentaux, tels le conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Exigences minimales

Il existe une Assemblée Générale (ou semblable) avec un droit de vote pour les membres. C'est l'organe de décision le plus élevé, ainsi qu'un Conseil d'Administration (ou semblable) démocratiquement élu.

Ce dernier doit rendre des comptes à l'Assemblée Générale.
L'organisation a au moins une fois par an une Assemblée Générale.
Le rapport annuel et la comptabilité doivent être soumis et approuvés par l'A.G.

Conditions souhaitables en cours de développement

L'organisation doit essayer d'élaborer annuellement un plan financier et un plan de gestion transparents.

Un planning stratégique à long terme sera encouragé, lui aussi approuvé par l'A.G.

La participation des membres dans l'administration et le contrôle interne sera stimulée par des séances de formation.

L'organisation dispose de ou améliore les mécanismes internes de contrôle mis à la disposition des membres, par exemple par un comité de vigilance ou une audit externe.

Les plans de l'entreprise et sa politique seront de plus en plus souvent discutés lors des réunions, afin d'augmenter l'engagement des membres.

Leur présence aux réunions sera activement encouragée.

Le flux des informations des dirigeants vers les membres sera amélioré.

Les membres s'engageront davantage vis-à-vis de leur organisation.

e) Pas de discrimination

Il ne peut y avoir de discrimination vis-à-vis des membres, producteurs ou ouvriers. Nous nous basons ici sur la Convention 111 de l'OIT. Cette convention rejette 'toute différence, exclusion ou préférence faite sur base de la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'appartenance sociale, qui pourrait nuire aux chances des travailleurs'. Lorsqu'ils sont applicables, nous reprenons ces principes pour les membres et travailleurs des organisations de producteurs.

Exigence minimales

Si elle en a les moyens, l'organisation reste ouverte à l'inscription de nouveaux membres s'ils adhèrent aux objectifs de l'organisation. Si elle limite de nouvelles affiliations, les raisons ne peuvent pas être dues à une discrimination envers des groupes sociaux déterminés.

Condition souhaitables en cours de développement

Les programmes encourageant l'intégration de groupes défavorisés ou minoritaires au sein de l'organisation seront fortement encouragés.

f) Sensibilité par rapport au genre (gender)

Le fait que **les hommes et les femmes aient des chances égales** représente un plus, de même que les initiatives prises pour **changer la position d'exclusion des femmes**.

Les critères du FLO ne parlent pas de la discrimination quant au genre. Oxfam-Wereldwinkels souhaite pourtant reprendre cet aspect en tant que critère.

Conditions souhaitables en cours de développement

L'organisation doit faire des efforts pour améliorer la prospérité matérielle des femmes (sécurité alimentaire, santé, logement)

L'organisation offre des chances d'épanouissement aux femmes (scolarité, etc.)

L'organisation doit faire des efforts pour augmenter la participation des femmes dans sa gestion.

Les critères suivants concernant les conditions de travail sont d'application uniquement si une grande partie du travail des champs ou de la transformation est faite par l'organisation elle-même ou par de la main d'œuvre engagée par elle. Autant que possible, l'organisation veillera, autant que possible, à faire respecter ces principes par ses membres. Le terme de 'main d'œuvre' se rapporte aussi bien aux travailleurs occasionnels ou saisonniers qu'aux collaborateurs fixes.

g) Travail forcé et travail des enfants.

Nous reprenons ici les parties importantes des conventions 29, 105 et 138 de l'OIT relatives au travail forcé et au travail des enfants. Par travail forcé (forced labour), nous entendons tous les travaux et services qui sont exigés d'une personne sous la menace d'une contrainte et pour lesquels la personne ne s'est pas présentée spontanément. Les conventions 29 et 105 de l'OIT rejettent tout travail forcé.

Les enfants ne peuvent travailler que si leur éducation n'est pas mise en péril. Si des enfants travaillent, ils ne peuvent pas exécuter des tâches qui leur seraient nuisibles vu leur âge. La convention 138 de l'OIT fixe à 15 ans l'âge minimum pour le travail non préjudiciable aux enfants et à 18 ans pour les travaux lourds et dangereux. Dans certains cas (pour des pays à très faible économie et enseignement), l'âge minimum peut être ramené à 14 ans.

Exigences minimales

Le travail forcé ne peut pas être admis, quelles que soient les circonstances.

Les enfants en dessous de 15 ans ne peuvent pas être engagés. Le travail ne peut pas nuire à l'éducation de l'enfant.

L'âge minimum pour un travail qui ne soit pas préjudiciable à la santé, la sécurité et le moral des jeunes est de 18 ans.

Lorsque la législation nationale prévoit un âge minimum plus élevé, celle-ci doit être respectée.

Conditions souhaitables en cours de développement

L'organisation doit faire des efforts pour que les enfants de leurs membres puissent jouir d'un enseignement meilleur et plus long.

h) Liberté d'association et droit aux conventions collectives

Ces critères sont basés sur les conventions 87 et 98 de l'OIT.

Exigences minimales

La direction reconnaît le droit de tous les travailleurs à s'affilier à un syndicat indépendant, libre d'ingérence de l'employeur, ainsi que le droit à s'organiser en fédérations ou à s'affilier à ces fédérations ; en même temps, le droit aux conventions collectives est reconnu.

La direction ne peut discriminer aucun travailleur par suite de son affiliation ou de son activité syndicale.

Conditions souhaitables en cours de développement

La direction permet aux militants syndicaux de rencontrer tous les travailleurs et leur donne le droit de tenir des réunions et de s'organiser sans l'intervention de l'employeur.

S'il existe un ou plusieurs syndicats actifs dans le secteur, les pourparlers seront dirigés par les syndicats.

S'il n'existe aucun syndicat indépendant actif dans la région, les travailleurs éliront un comité qui les représentera et défendra leurs intérêts face à la direction. Les comités de travailleurs

contacteront les syndicats nationaux pour recevoir des conseils ou encore avec le IUF (International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers Association).

La participation des travailleurs sera améliorée à l'aide d'entraînement et de formation. Les principes du Fair Trade seront également commentés, pour que les travailleurs les connaissent.

j) Conditions de travail

Tous les travailleurs doivent pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Nous prenons la Convention Plantations 110 de l'OIT comme référence. Ensuite, nous nous basons sur les Conventions de l'OIT 100 sur le salaire légal et 111 sur la discrimination.

Exigences minimales

Les salaires que l'organisation des producteurs paie à ses travailleurs doivent correspondre aux salaires minimaux nationaux ou leur être supérieurs.

Conditions souhaitables en cours de développement

Le paiement du salaire doit être régulier, selon la manière légale, accompagné de la documentation nécessaire.

En ce qui concerne les circonstances de travail comme le congé de maternité, la sécurité sociale, les avantages extralégaux etc., les dispositions reprises dans la Convention Collective de Travail (CCT) seront respectées.

Tous les travailleurs disposent d'un contrat de travail légal.

L'organisation aura un fond de pension destiné à ses travailleurs permanents.

Un règlement des congés de maladie sera mis au point.

La durée de travail et les heures supplémentaires seront déterminées.

La tendance devra être de donner des salaires au-dessus du minimum légal.

j) La sécurité au travail et les risques de santé

La direction doit prévoir un lieu de travail sain et sûr pour ses travailleurs. Pour prévenir les accidents et les risques de santé dus au travail, la Convention 115 du BIT dit qu'il faut autant que possible en éliminer les causes probables.

Conditions souhaitables en cours de développement

La direction doit prévoir des lieux de travail, des machines et un équipement assurant la sécurité et sans risques pour la santé.

Parmi les représentants des travailleurs, une personne est chargée de la sécurité et de l'hygiène sur le lieu de travail.

Les travailleurs devant manipuler des produits chimiques (par ex. des pesticides) seront formés sur les plans de l'entreposage, l'usage et l'élimination de ces produits. Des vêtements de protection adéquats seront disponibles, surtout lors de l'emploi de pesticides.

Les personnes suivantes ne peuvent pas travailler avec des pesticides : des jeunes de moins de 18 ans, les femmes enceintes ou allaitantes, les handicapés mentaux, les personnes ayant des problèmes chroniques du foie ou des reins ou encore de maladies du système respiratoire et les analphabètes.

Le temps de rentrée après l'emploi de pesticides sont les suivants : nématocides 72 h, insecticides 24 h, fongicides 4 h ou une période plus longue selon la recommandation du fabricant.

La communauté locale doit être informée de manière précise du jour et de l'heure de l'épandage.

Les travailleurs sont au courant de la nature des produits chimiques et des techniques de premiers soins.

B) Développement économique

a) La prime Fair Trade

Pour un certain nombre de produits, une prime Fair Trade est payée en plus du prix d'achat. Ces primes sont fixées pour les produits des registres FLO (voir glossaire) et varient de produit à produit. Pour d'autres produits, il n'existe pas de norme générale. Si c'est nécessaire, Oxfam-Wereldwinkels en développera lui-même.

L'organisation prendra l'engagement et aura la capacité de gérer la prime fair trade d'une manière transparente aussi bien pour les bénéficiaires que pour Oxfam-Wereldwinkels. Des décisions au sujet de l'usage de cette prime seront prises démocratiquement par les membres.

Exigences minimales

L'organisation gère la prime de manière transparente et l'utilise dans l'esprit des exigences, ainsi que décrit dans les critères.

L'usage de la prime Fair Trade sera décidé par l'Assemblée Générale de l'organisation de producteurs.

Conditions souhaitables en cours de développement

Aussitôt que la prime sera disponible, un plan annuel et un budget de prime seront rédigés, de préférence dans le cadre d'un plan global.

b) Capacité d'exportation

L'organisation des producteurs doit disposer de moyens logistiques, administratifs et techniques afin d'être capable de mettre sur le marché et d'exporter des produits de qualité.

Exigences minimales

Disposer d'un équipement logistique et de communication.

Les produits doivent satisfaire aux exigences de qualité de l'acheteur.

Sur le marché du Fair Trade doit exister une demande pour le produit offert par l'organisation de producteurs.

L'organisation doit avoir de l'expérience en ce qui concerne la commercialisation et l'exportation.

Conditions souhaitables en cours de développement

L'organisation de producteurs augmentera son efficacité en ce qui concerne l'exportation et les autres opérations afin que ses membres puissent en tirer un avantage maximum.

c) Renforcement économique de l'organisation

Conditions souhaitables en cours de développement

Les membres prendront de plus en plus de responsabilités dans le processus d'exportation. L'organisation s'engagera à renforcer ses opérations de commerce : création d'un capital de travail, contrôle de qualité, gestion des risques, etc.

C) Respect de l'environnement

Protection de l'environnement

Les producteurs sont supposés protéger l'environnement naturel et considérer ceci comme une partie intégrante du métier d'agriculteur.

Les producteurs doivent appliquer un système de méthodes de cultures intégrées ou Integrated Crop Management (ICM) dans l'intention d'aboutir à un équilibre entre la protection de l'environnement et les résultats d'entreprise. Cela suppose un contrôle continu des paramètres économiques et écologiques. Sur cette base, le plan de culture sera adapté et modifié. ICM limite l'emploi d'engrais chimiques et de pesticides et encourage l'emploi d'engrais organiques et une gestion biologique de la lutte contre les maladies.

Exigences minimales

L'organisation de producteurs applique la législation nationale et internationale en ce qui concerne l'emploi et l'usage de pesticides, la protection des cours d'eaux naturels, la forêt vierge et les autres écosystèmes à haute valeur écologique, la lutte contre l'érosion et la gestion des déchets.

Conditions souhaitables en cours de développement

L'organisation de producteurs encouragera ses membres à utiliser des méthodes de culture intégrées (ICM).

En tant qu'organisation de Fair Trade, nous voulons promouvoir la culture biologique.

II. CRITERES DE SELECTION APPLIQUES AUX ENTREPRISES UTILISANT DE LA MAIN D'OEUVRE.

Les critères imposés aux entreprises diffèrent, sur un certain nombre de points importants, des critères valables pour les organisations de producteurs.

Par ces critères pour les entreprises, nous voulons obtenir la garantie que l'entreprise traitera ses ouvriers sur une base éthique (càd les critères du commerce éthique), **et de plus, qu'elle tirera parti des avantages Fair Trade pour donner de meilleures possibilités de développement à ses ouvriers.**

Bien que ces critères puissent être considérés comme très évidents et minima, il n'en est pas encore ainsi dans la plus grande partie des entreprises du Sud. Les avantages qui en découlent pour les ouvriers sont importants en soi, mais leur rayonnement (ou influence) vers les autres entreprises peut encore être plus important.

A) Développement social

a) Le Fair Trade apporte une valeur ajoutée au plan du potentiel de développement.

Le Fair Trade représente une différence sur le plan du développement socio-économique pour les ouvriers. Nous n'apportons pas seulement 'plus de marché'. Il existe clairement une pertinence de développement, même si celle-ci peut parfois être faible.

Exigences minimales

L'entreprise a besoin du surplus de revenus du Fair Trade pour promouvoir le développement social et économique de ses travailleurs.

b) Pas de discrimination.

Il ne peut pas exister de discrimination des travailleurs. Nous suivons en cela la Convention 111 de l'OIT au sujet de la discrimination des travailleurs. Cette convention rejette 'toute différence, exclusion ou préférence basée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'origine sociale, qui pourrait nuire aux chances des travailleurs'. Nous appliquons ces principes aux travailleurs des entreprises.

Exigences minimales

Si l'entreprise limite le nombre d'emplois, les raisons ne peuvent pas être dues à une discrimination de groupes sociaux déterminés.

Conditions au cours de procédure

Les programmes visant à améliorer la position de groupes moins bien traités ou minoritaires dans l'entreprise devront être fortement encouragés. La situation de la femme devra être améliorée.

c) Travail forcé et travail des enfants.

Nous reprenons pour ce paragraphe les parties les plus pertinentes des conventions 29, 105 et 138 de l'OIT concernant le travail forcé et le travail des enfants. Par travail forcé (forced labour) nous voulons dire tous travaux ou services qui sont exigés d'une personne sous la menace d'une contrainte et pour laquelle la personne ne s'est pas présentée librement. Les conventions de l'OIT 29 et 105 rejettent tout travail forcé.

Les enfants ne peuvent travailler que si cela ne nuit pas à leur éducation. S'ils travaillent, ils ne peuvent pas accomplir de tâches qui pourraient leur être nuisibles au vu de leur âge.

La convention de l'OIT 138 fixe à 15 ans l'âge minimum pour un travail qui ne soit pas dommageable aux enfants et 18 ans pour les travaux lourds ou dangereux. Dans certains cas (pays à faible économie et enseignement), l'âge minimum est abaissé à 14 ans.

Exigences minimales

Le travail forcé ne peut être admis en aucune circonstance.

Les enfants en dessous de 15 ans ne peuvent pas être engagés.

Le travail ne doit pas désavantager l'éducation de l'enfant.

L'âge minimum pour le travail qui ne nuise ni à la santé, ni à la sécurité ou au moral des jeunes est de 18 ans.

Si la législation nationale prévoit un âge minimum plus élevé, celui-ci devra être respecté.

Conditions souhaitables en cours de développement

L'entreprise fera des efforts pour que les enfants de ses travailleurs puissent jouir d'un enseignement meilleur et plus long.

d) Liberté d'association et droit à la convention collective de travail

Ces critères sont basés sur les conventions de l'OIT 87 et 98.

Exigences minimales

La direction reconnaît le droit de tous les travailleurs à s'affilier à un syndicat indépendant, libre de toute ingérence de l'employeur, ainsi que le droit à créer des fédérations ou à s'affilier à ces fédérations. En même temps, le droit à une convention collective de travail est reconnu.

La direction ne fait pas de discrimination envers les travailleurs en raison de leur adhésion à un syndicat ou leur activité dans celui-ci.

S'il existe dans le secteur un ou plusieurs syndicats indépendants, les pourparlers seront dirigés par les syndicats.

S'il n'existe aucun syndicat actif et indépendant dans la région, les travailleurs éliront un comité de travailleurs, pour les représenter et défendre leurs intérêts vis-à-vis de la direction. Ce comité négociera avec la direction un accord sur les conditions de travail, qui sont normalement repris dans une CCT.

Un tel accord doit être conclu endéans les deux ans après la reconnaissance (de l'entreprise) par Oxfam-Wereldwinkels.

La direction doit permettre aux militants syndicaux de rencontrer tous les travailleurs et donner le droit à ces derniers d'organiser des meetings et de s'organiser entre eux sans ingérence de l'employeur.

Conditions souhaitables en cours de développement

Les comités de travailleurs contacteront les syndicats nationaux pour recevoir des conseils ou avec le IUF (International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers Association).

La participation des travailleurs sera augmentée par l'entraînement et la formation. Les principes du Fair Trade seront également discutés, afin de mettre les travailleurs au courant.

e) Conditions de travail

Tous les travailleurs doivent pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Nous reprenons pour cela la Convention Plantations 110 de l'OIT comme référence. Nous nous basons aussi sur les Conventions de l'OIT 100 sur le salaire légal et 111 sur la discrimination.

Exigences minimales

L'entreprise doit donner à ses travailleurs des salaires égaux ou plus élevés que les salaires minima nationaux. L'employeur spécifie les salaires pour chaque fonction. Le paiement du salaire doit être régulier, il doit se faire sur la base légale, avec la documentation utile.

En ce qui concerne les autres circonstances de travail comme le congé de maternité, la sécurité sociale, les avantages extralégaux, etc. les dispositions négociées dans la CCT seront appliquées.

Tous les travailleurs disposent d'un contrat de travail légal.

Conditions souhaitables en cours de développement

L'entreprise a un fond de pension à l'avantage de ses travailleurs permanents.

Un règlement de congé de maladie est mis au point.

L'horaire de travail et les heures supplémentaires sont fixés.

L'objectif est d'augmenter les salaires au-delà du minimum légal.

f) Sécurité du travail et risques de santé

La direction doit prévoir des ateliers sûrs et sains pour ses travailleurs. La Convention de l'OIT 155 dit que pour prévenir les accidents et les risques de santé dus au travail, il faut

autant que raisonnablement possible, en éliminer les causes.

Exigences minimales

La direction prévoit des ateliers, machines et outillages sans risques pour la santé et la sécurité.

Parmi les représentants des travailleurs, une personne est chargée de la sécurité et de l'hygiène sur les lieux du travail.

Les travailleurs devant manipuler des produits chimiques (p. ex. des pesticides) sont formés sur les plans de l'entreposage, l'usage et l'élimination de ses produits.

Des vêtements protecteurs sont prévus, surtout lors de l'emploi de pesticides.

Ne peuvent pas travailler avec des pesticides : les jeunes en-dessous de 18 ans, les femmes enceintes ou allaitantes, les handicapés mentaux, les personnes ayant des problèmes chroniques du foie ou des reins ou des maladies du système respiratoire, les analphabètes.

Le temps de rentrée après l'emploi de pesticides sont les suivants : nématicides 72 h, insecticides 24 h, fongicides 4 h ou une période plus longue si recommandé par le fabricant.

La communauté locale doit être informée précisément du jour et de l'heure de la pulvérisation.

Conditions souhaitables en cours de développement

Les travailleurs sont au courant de la nature des produits chimiques employés et des techniques de premier secours.

Un Comité de Sécurité et d'Hygiène avec participation des travailleurs est constitué.

B) Développement économique

a) La prime Fair Trade

Les prix payés pour les produits Fair Trade contiennent une prime. Celle-ci doit être utilisée pour améliorer la situation socio-économique des travailleurs, de leurs familles et de leur communauté. Les travailleurs et la direction décident ensemble de l'utilisation de cette prime, mais le dernier mot en reviendra aux travailleurs. L'entreprise prend l'engagement et doit avoir la capacité de gérer la prime Fair Trade d'une manière transparente pour ses travailleurs et pour Oxfam-Wereldwinkels.

Exigences minimales

Un organe commun avec des représentants de l'entreprise et des travailleurs sera créé dans l'intention de décider de l'usage de la prime. Les représentants des travailleurs seront démocratiquement élus. La composition de cet organe devra refléter la composition du personnel. Les représentants des travailleurs pourront toujours être assistés de leurs représentants syndicaux.

Les représentants des travailleurs et ceux de l'entreprise ont le même droit de vote, les représentants des travailleurs auront de plus le droit de veto.

La prime Fair Trade ne pourra pas être utilisée pour couvrir les dépenses courantes de l'entreprise, ni pour atteindre les exigences minimales.

L'attribution de la prime devra être comptabilisée séparément et pourra être contrôlée aussi bien par les travailleurs que par Oxfam-Wereldwinkels.

L'organe commun informera régulièrement les travailleurs et annuellement Oxfam-Wereldwinkels de l'usage prévu de la prime et des progrès des projets exécutés grâce à elle.

Conditions souhaitables en cours de développement

Aussitôt que la prime sera disponible, un plan de travail et de budget annuel sera rédigé par

l'organe commun. Celui-ci gèrera la prime indèpendamment de la direction.

b) Capacitès d'exportation

L'entreprise devra disposer des moyens logistiques, administratifs et techniques pour présenter sur le marchè un produit de qualitè et l'exporter.

Exigences minimales

Disposer d'un èquipement logistique et de communication.

Les produits devront satisfaire aux exigences de qualitè de l'acheteur.

Sur le marchè Fair Trade, il doit exister une demande pour le produit de l'entreprise.

L'entreprise aura de l'expèrience sur le plan de la commercialisation et de l'exportation.

C) Respect de l'environnement

Voir 4.1.3.

4. PRINCIPES ET ACCORDS ENTRE OXFAM-WERELDWINKELS ET SES PARTENAIRES.

Principes généraux pour les deux parties

Nous considérons le commerce comme un partenariat avantageux pour les deux parties, basé sur le dialogue, la transparence et le respect.

L'engagement d'Oxfam-Wereldwinkels

1. Oxfam-Wereldwinkels prend un engagement précis sur le plan du Fair Trade. A côté des activités opérationnelles de commerce équitable, nous **soutenons** les producteurs sur les **plans financier, technique et organisationnel**.
2. Nos rapports avec nos partenaires se font dans le **respect** et en tenant compte de la **singularité culturelle**.
3. Nos relations avec les partenaires se font à **moyen et long terme**.
4. Nous entretenons une **communication ouverte et constructive**. Nous informons régulièrement des succès et difficultés de nos partenaires.
5. Nous mettons régulièrement à leur disposition l'**information** qui leur permettra d'accroître leur **part de marché**.
6. En cas de **conflits**, nous faisons appel au **dialogue** et à la médiation pour résoudre les problèmes.
7. Nous optons pour la **transparence** envers nos partenaires en ce qui concerne la structure, les décisions et les finances de notre organisation.
8. Nous rédigeons un **contrat de collaboration** avec les partenaires desquels nous importons directement.
9. Le **degré de transformation** dans le pays d'origine doit être soupesé en rapport avec l'intérêt pour le partenaire, l'acceptation possible par notre clientèle, les exigences de qualité et le débit de vente.
10. Nous importons aussi bien des produits **biologiques que conventionnels**, nous soutenons les producteurs qui investissent dans des méthodes de cultures plus durables.
11. Nous payons aux producteurs un prix équitable pour nos produits. Un prix équitable se négocie en dialogue avec le producteur. Il ne couvre pas seulement les coûts de production, mais rend aussi possible une production socialement juste et respectueuse de l'environnement. Nous suivons, là où elles sont déterminées, les **directives FLO pour la fixation du prix Fair Trade**. Actuellement, il existe des directives FLO en ce qui concerne le prix d'achat du café, du cacao, du sucre, du jus d'orange, du miel et des bananes. Pour d'autres produits, que nous achetons directement auprès du producteur et pour lesquels il n'existe pas encore de directives FLO, nous déterminons le prix d'achat en **concertation avec le partenaire**.

12. Un produit composé contiendra toujours **au moins 51% d'ingrédients du Fair Trade**. Nous voulons dire par là que les ingrédients doivent former, en volume, en poids ou en valeur d'achat, au moins 51 % du produit. Lorsque nos partenaires peuvent nous offrir un ingrédient adéquat, nous l'utiliserons dans nos produits composés. Nous préférons aussi que la partie non Fair Trade soit formée - autant que possible - d'ingrédients provenant de petits producteurs (aussi bien du Nord que du Sud). Pour être claire, la majorité de nos produits contiennent presque exclusivement des ingrédients du Fair Trade.

13. **A la demande du partenaire, Oxfam-Wereldwinkels préfinance jusqu'à 60% de la facture avec un intérêt raisonnable.** Le besoin en préfinancement varie selon les partenaires. Dans certains cas, un préfinancement de plusieurs mois avant la livraison est indispensable (p.ex. pour couvrir les coûts des semences, des récoltes et du retraitement), parce que l'organisation ne dispose pas de moyens suffisants pour acheter le produit à ses membres ou encore pour le traiter.

14. Nous faisons la **promotion** des produits de nos partenaires auprès des **collègues du Fair Trade**.

Engagement des partenaires (organisations de partenaires/entreprises)

1. Les partenaires respectent les critères décrits plus haut (exigences minimales et conditions souhaitables en cours de développement).
2. Le partenaire est prêt à donner régulièrement **des informations sur sa gestion**. Cette information se rapporte aux rapports annuels, rapports de l'Assemblée Générale, planifications annuelles etc.
3. Le partenaire donne le droit à Oxfam-Wereldwinkels de soumettre l'entreprise à un **examen**, pour vérifier si les exigences minimales et les conditions souhaitables en cours de développement sont remplies.
4. Un partenaire ne peut pas être **viable par son seul commerce avec Oxfam-Wereldwinkels** (ou le circuit du Fair Trade seul). Le fait d'avoir d'autres acheteurs est très important, pour éviter une dépendance totale.
5. Le produit doit être de **bonne qualité**: en valeur nutritive, goût, conservation, emballage. Le **rapport qualité/prix** doit être acceptable.
6. La **continuité** des livraisons - dans des circonstances normales - doit pouvoir être garantie.
7. Le produit doit être orienté vers le soutien à l'économie locale et ne doit pas **nuire à la sécurité alimentaire de la population locale**.
8. Les partenaires s'efforcent de développer des modes de culture et de transformation **les plus écologiques** possible (l'emballage, les produits employés etc.)

5. SUIVI DES PARTENAIRES (MONITORING).

Objectif :

Le Monitoring Fair Trade est un processus structuré – de collecte et d'analyse des données et d'élaboration d'actions planifiées – pour s'assurer que les partenaires Fair Trade puissent remplir les critères décidés en commun et puissent atteindre les étapes de développement.

(Groupe Monitoring EFTA, Bruxelles, 5 février 2002).

1. La division "Partenaires et Producteurs" est responsable du suivi des partenaires. Elle dispose pour cela de différents canaux et méthodes. Nous suivons nous-mêmes les partenaires dont nous importons directement. Une visite tous les deux ans de chaque partenaire direct par un membre Oxfam-Wereldwinkels est l'objectif que nous nous fixons. Nous voulons aussi disposer, sur une base régulière, de documents de suivi rédigés par le partenaire.
2. Pour rassembler les données, nous utilisons aussi le Fair Data System (FDS), un questionnaire détaillé rédigé par EFTA. Nous complétons le FDS par le questionnaire Producer Self Assessment, qui a été rédigé par Claro. Les critères à respecter y sont largement repris.
3. Pour les partenaires pour lesquels l'importation se fait par les collègues EFTA, nous demandons d'abord l'information à ces derniers. Si elle est trop succincte, nous demandons plus d'explications.
4. Pour que le rassemblement des données se fasse le plus efficacement possible, nous collaborons avec d'autres organisations (p. ex. des ONG, FLO), qui disposent d'antennes régionales.
5. L'analyse des données est transmise régulièrement à la Commission des Partenaires . Nous tenons notre mouvement au courant par notre site web interne et par notre WeeWeekrant (notre périodique OWW destiné à nos membres).
6. Nous apportons plus d'attention au suivi indirect des partenaires artisans et en informons notre mouvement.
7. Les aspects de qualité jouent un rôle de plus en plus important. La législation Européenne est très stricte et le consommateur devient de plus en plus exigeant. Cela constitue une barrière presque infranchissable pour les petits producteurs. C'est pourquoi, nous rédigeons un solide programme de qualité à court terme.

6. ASSISTANCE ET SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

1. A côté de l'accès au marché, le soutien à l'organisation est la demande primordiale des producteurs. L'aide et l'assistance aux producteurs sur les plans de l'amélioration de la qualité, du renforcement de l'organisation, de la connaissance des marchés internationaux, la réorganisation, le training, la planification etc. constitue une tâche importante pour Oxfam-Wereldwinkels.
2. Ensemble avec les Magasins du Monde-OXFAM, Oxfam Wereldwinkels participe au programme quinquennal qu'Oxfam-Solidarité a introduit auprès de DGCI. Cela permet de confier le soutien et le suivi de nos partenaires à une organisation bien outillée, qui dispose des moyens et de l'expérience nécessaires. Les objectifs de ce soutien aux partenaires sont principalement exprimés dans le deuxième point du 'Droit au Travail' du programme global d'Oxfam-Solidarité . (voir en annexe).
3. La relation avec Oxfam-Solidarité pour l'assistance aux partenaires n'est pas exclusive. Pour atteindre ce but, nous collaborons aussi avec d'autres organisations (telles que CBI aux Pays-Bas, les collègues EFTA ou des ONG).

7.GLOSSAIRE

- **CBI:** Centrum voor de Bevordering van de Import, Nederland (Centre pour la Promotion de l'Importation, Pays-Bas). Organisme public qui assiste les petits et moyens producteurs du Sud dans la création d'ouvertures dans le marché, l'amélioration de la qualité et la formation.
- **BIT :** voir **OIT**
- **EFTA:** European Fair Trade Association (Association Européenne du commerce équitable). Elle siège à Maastricht, Pays-Bas. Création en 1990. Elle est composée de 12 organisations d'achat de 9 pays, qui collaborent pour importer et mettre sur le marché les produits du Fair Trade. Les membres sont : EZA Dritte Welt, Autriche; Magasins du Monde-OXFAM et Oxfam-Wereldwinkels, Belgique; Solidar'Monde, France; GEPA, Allemagne; CTM, Italie; Fair Trade Organisatie, Pays-Bas; Intermon Oxfam et IDEAS, Espagne; CLARO, Suisse; Oxfam Trading et Traidcraft, Grande-Bretagne.
- **Fair Trade:** C'est le terme le plus souvent utilisé pour exprimer ce que nous appelons "le commerce équitable" . En Néerlandais 'eerlijke handel', en Espagnol 'comercio equitavo' ou 'comercio justo'. Appelé aussi parfois 'commerce alternatif'.
- **FINE:** C'est la coordination mondiale du mouvement Fair Trade et contient:
 - FLO International
 - IFAT
 - NEWS!
 - EFTA
- **FLO:** Fair Trade Labelling Organizations International. Siège à Bonn, Allemagne et Utrecht, Pays-Bas. En 1988, le premier label Fair Trade est lancé aux Pays-Bas : il est nommé Max Havelaar. L'initiative a rapidement eu des émules. Aujourd'hui, il existe des initiatives de labels Fair Trade dans 17 pays, surtout en Europe, mais aussi au Japon et en Amérique du Nord. Les produits concernés par les labels sont : le café, le cacao, le thé, le sucre, le miel, le jus d'orange et les bananes. Les producteurs sont repris dans un **registre de producteurs**. Pour chacun des 7 produits, il existe donc un registre, par exemple le registre des bananes, le registre du café, etc. Pour assurer aux petits producteurs une meilleure vente sur la base du Fair Trade, on vise surtout les chaînes de supermarchés où la plupart des gens font leurs achats. Pour coordonner le travail des initiatives nationales de labels et pour réaliser des programmes de suivi plus efficaces, l'organisation de coordination FLO a été créée en avril 1997. La charge principale du FLO est le suivi des producteurs (suivi des critères) et la réalisation d'un audit des produits labellisés depuis le producteur jusqu'au magasin. Les membres de FLO: TransFair Autriche, Max Havelaar-France, Max Havelaar-Belgique, TransFair Allemagne, Transfair Canada, Fairtrade Foundation GB, Max Havelaar Fonden Danemark, TransFair Italie, FairTrade Mark Irlande, Max Havelaar Norvège, TransFair Japon, Reilun kaupan edistämisyhdistysry Finlande, Föreningen för Rättvisemarkt Suède, Stichting Max Havelaar Pays-Bas, Max Havelaar Stiftung Suisse, TransFair USA. Source : voir site FLO: <http://www.fairtrade.net/>
- **IFAT:** International Federation for Alternative Trade, a son siège à Bicester, Oxfordshire, Grande Bretagne. IFAT a été fondée en 1989 et rassemble aussi bien les producteurs du Sud que les organisations de Fair Trade du Nord. L'échange d'information et le développement d'une stratégie commune pour le Fair Trade sont les objectifs les plus importants. IFAT organise tous les deux ans une conférence (en juin 2001 à Arusha, Tanzanie).
- **OIT :** Organisation International du Travail ou **BIT**, Bureau International du Travail, organisation internationale où les représentants des ouvriers, des employeurs et des états signent des accords en ce qui concerne les conditions de travail.
- **NEWS!** Network of European World Shops. Siège à Utrecht, créé en 1994. NEWS! regroupe les associations nationales de Magasins du Monde. NEWS! organise annuellement la Journée du Commerce Équitable. NEWS! est actif dans 13 pays: Belgique, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Espagne, Suède et Suisse.

8. ANNEXES

ANNEXE 1

Les critères d'Oxfam-Wereldwinkels asbl pour les partenaires.

Directives importantes, mais non des dogmes.

(A.G. du 19 mai 1990)

Pour faire un choix responsable de nos produits et producteurs, nous avons besoin d'un certain nombre de critères, qui découlent de notre vision du développement, du sous-développement et du commerce alternatif.

Ces critères montrent clairement notre manière de percevoir un certain nombre de problèmes dans le Tiers-Monde et les solutions que des pays et des groupes expérimentent là-bas. Ce sont des **directives**, par lesquelles nous essayons d'examiner si un projet ou une initiative peut contribuer, **selon nous**, à un développement durable ;

Les critères représentent donc un jugement de valeur, qui n'est pas nécessairement le même, ni meilleur que celui de l'organisation de partenaires concernée. Nous devons en être conscients, si nous ne voulons pas avoir une attitude protectrice. D'autre part, des critères bien formulés représentent une base solide nécessaire. Car nous voulons investir notre engagement et nos moyens limités aussi bien que possible et cela sous-entend un choix bien ciblé.

Dans la pratique, aucun pays ou groupe de producteurs ne pourra satisfaire à 100% à nos critères ou attentes. Nous devons toujours soupeser le pour et le contre. De plus, des projets et des organisations ne sont pas des constructions dans le vide. Ils sont le travail de personnes qui peuvent faire des fautes et se tromper. Ils ont émergé dans un contexte politique et socio-économique déterminé qui peut varier fondamentalement de pays à pays et même de projet à projet. C'est ce contexte qui déterminera finalement quels critères nous pouvons appliquer et dans quelle mesure nous pouvons penser qu'un projet peut répondre à ces critères.

Nous faisons la distinction entre quatre sortes de critères qui ont respectivement trait à (a) la dimension sociale du partenaire, (b) l'organisation interne du partenaire, (c) la place du produit dans le processus de développement et (d) les possibilités de vente du produit sur notre marché. Ces critères se rapportent uniquement aux produits du Tiers-Monde d'Oxfam-Wereldwinkels.

A. Dimension sociale du partenaire.

1. Une bonne initiative **renforce la résistance sociale, politique, économique ou culturelle** des producteurs (leur assertivité). Cela sous-entend qu'il existe des incitations à **l'émancipation** et aux **améliorations structurelles**

- Combat-il outre les symptômes, aussi les causes des problèmes ?
- Recherche-t-on des solutions à des structures boiteuses ou inéquitables sur les plans du commerce (intermédiaire), de l'obtention de crédits, du transport, de la formation agricole, etc. ?
- L'initiative a-t-elle en vue une approche intégrale, par laquelle l'attention est aussi portée sur la formation, la prise de conscience politique, l'enseignement, l'alphabétisation, les soins de santé, le logement, etc. ?
- Le projet a-t-il la capacité en soi d'améliorer la situation de la femme ?

2. L'initiative **profite de préférence à des groupes de gens pauvres, opprimés ou désavantagés** de la société.

– Il n'est pas facile d'atteindre, par la vente de produits, les groupes les plus minorisés et marginalisés. Car, ceux-ci ne font le plus souvent pas de produits, n'ont pas de coin de terre pour y cultiver. Si donc une initiative parvient à travailler malgré tout avec les groupes de population les plus marginalisés, c'est pour nous un motif de plus pour une collaboration.

- Des pays que nous soutenons, nous attendons qu'ils utilisent le surplus économique (càd les

revenus de la production, l'exportation, etc.) pour améliorer le standard de vie de la population et que les autorités soient attentives aux besoins de base des groupes de population les plus pauvres.

3. L'initiative est en principe **ouverte à de nouveaux membres** qui souscrivent aux objectifs de l'organisation et qui ont une position socio-économique semblable aux membres eux-mêmes.

- Certains projets de l'organisation profitent-ils aussi à des non-membres qui ont une position socio-économique semblable ou encore plus faible ?
- Le groupe ou l'organisation trouve-t-il qu'il est important de s'investir aussi dans l'émancipation sociale des groupes marginalisés ou exploités ?

B. Organisation interne du partenaire.

Sont d'une grande importance :

1. Une gestion compétente.

- Sinon, les producteurs en seront les dupes. Un projet de développement amateuriste fait miroiter de fausses promesses aux producteurs et est, à la longue, démotivant. D'où l'importance d'une gestion financière saine, d'un contrôle de qualité strict, d'une formation technique des producteurs, d'un développement de produits, d'études de marché, etc.

2. Un prix/salaire équitable pour le travail presté

- L'estimation du niveau de prix ou de salaire n'est pas une chose aisée. Nous devons tenir compte d'un grand nombre de facteurs tels que le pouvoir d'achat interne du montant reçu, des salaires/prix dans des secteurs et situations semblables, de la valeur des produits sur le marché, le degré de difficulté du travail, le nombre d'heures prestées, d'autres avantages dont les producteurs pourraient profiter tels que un enseignement gratuit et/ou de qualité, des soins de santé, du logement, etc.

3. Les différences de salaire doivent être limités à un minimum.

4. Il est important que les **personnes, entreprises et instances qui se situent entre les producteurs et les consommateurs** ne prennent pas à leur compte **une trop grande part dans la structure des coûts finale** du produit. Pour cela, la chaîne entre les producteurs et les consommateurs doit être maintenue aussi courte que possible.

5. Des conditions de travail humaines.

- Quelle est l'importance accordée à la sécurité, les conditions d'hygiène dans lesquelles les producteurs travaillent ? Fait-on des efforts pour améliorer les conditions de travail, les droits syndicaux, les services sociaux et la sécurité sociale des producteurs ?

6. Droit de codécision de toutes les personnes impliquées sur la gestion et les objectifs de l'organisation.

- Les producteurs ont-ils quelque chose à dire sur l'utilisation d'un profit éventuel, les plans d'investissement, le processus de production, la répartition des tâches, le déroulement journalier des affaires, etc. ?
- Quelle est l'importance de l'implication des producteurs sur le développement du projet ou de l'entreprise ?

7. C'est un plus lorsque les **hommes et les femmes** reçoivent **des chances égales** ou lorsque des initiatives sont prises pour **améliorer la position marginalisée des femmes**.

8. Affectation sensée du profit éventuel.

- Est-il réparti d'une manière équitable entre tous les collaborateurs ?
- Est-il investi dans le développement ultérieur du projet ?
- D'autres initiatives intéressantes sont-elles soutenues grâce à lui ?

9. Pour rendre possible un suivi, le partenaire doit être **prêt à donner une information régulière** sur son fonctionnement.

C. Place du produit dans le processus de développement.

Le produit doit contribuer à un **processus de développement durable**. Cela sous-entend entre autres :

1. Le produit doit avoir en vue **le soutien à l'économie locale** et ne peut **pas nuire à la sécurité alimentaire** de la population locale.
 - Il nous est difficile d'importer des produits alimentaires essentiels pour lesquels il existe dans le pays d'origine une grande carence, sauf s'il existe des raisons pour justifier quand même une telle importation.
 - Nous ne voulons pas non plus stimuler les cultures d'exportation qui pourraient provoquer des déficits importants dans la production et la consommation alimentaire locale.
2. Plus un produit est « **travaillé** » au moment où les producteurs le livrent, plus il contribue **au développement**.
 - Pour le producteur, le fait de pouvoir exporter un produit fini est un avantage. Car chaque phase du processus de production qui se produit dans le pays d'origine donne des possibilités de travail, de revenus, etc.
 - Parfois pourtant, il vaut mieux que le produit soit traité ou emballé ici, surtout lorsque la qualité et l'emballage en peuvent être fortement améliorés.
3. Le produit est **aussi respectueux de l'environnement que possible**, tenant compte des conditions de production.
 - Les matières premières sont-elles respectueuses de l'environnement ?
 - L'emballage est-il récupérable ou inoffensif pour l'environnement ?
 - L'emploi de pesticides chimiques et d'engrais de synthèse est-il limité au maximum ?
4. Une initiative ne peut pas être vivable uniquement par le commerce avec Oxfam-Wereldwinkels. La vente de produits est de préférence seulement une partie des activités de notre partenaire.

D. Ecoulement du produit sur notre marché

1. Les produits ne trouvent la possibilité d'être vendus que s'ils sont de **bonne qualité**.
 - Les normes de qualité ont trait aussi bien à la valeur nutritive qu'au goût, aux exigences de santé, la conservation, l'emballage, etc.
 - En cela, nous devons encore tenir compte des possibilités techniques du pays concerné ou du projet.
2. Un bon rapport qualité/prix en améliore l'écoulement
 - Lorsque le produit est trop cher, il devient quasi invendable et par là nous ne rendons pas service à notre partenaire en le mettant quand même sur le marché. Nous pouvons alors plutôt investir nos moyens limités dans d'autres produits.
3. Il va de soi que, **sur notre marché, la demande doit être suffisante** pour que la vente du produit soit rentable.
4. Il est important que le produit puisse être livré **sans interruptions et en quantités suffisantes**.

(Approuvé par l'Assemblée Générale à Gand du 19 mai 1990.)

ANNEXE 2 :

Minimum d'ingrédients équitables dans des produits composés

Introduction³

Cette note traite seulement des **produits composés**, c'est à dire des **produits terminés, destinés au consommateur, qui sont composés de plusieurs ingrédients et dont au moins un ingrédient n'est pas certifié⁴ par Oxfam Fair Trade.**

Des produits composés sont essentiellement différents **des produits mélangés. (mixtes)** **Des produits composés** sont des **produits d'usage desquels on a mélangé deux ou plus de produits pareils** (le même élément principal, mais d'une différente origine). Par exemple, le café, le thé, le cacao de deux ou plusieurs origines. Actuellement, notre point de vue est très clair sur les produits mixtes (mélanges):

Des produits mélangés (mixtes) doivent être 100% certifiés par Oxfam Fair Trade. Un exemple: le café est généralement un mélange de cafés de différentes origines. Alors, tous les cafés dans le mélange doivent être certifiés par Oxfam Fair Trade. Il en est de même pour le thé, le sucre, le miel et le cacao par exemple. Actuellement, il y a peu ou rien de problèmes à ce sujet et ce principe peut rester en vigueur invariablement. Mais ! Cependant Il est indispensable de donner quelques remarques à ce sujet, à l'aide de quelques exemples (plus ou moins imaginaires) :

-Un partenaire cubain est capable de nous livrer du concentré d'orange organique, mais le ratio est trop bas. (C'est à dire le jus est trop aigre) Dommage pour le partenaire. Mais en ajoutant d'un 25% de concentré non –certifié par OFT (du circuit commercial), on peut le rééquilibrer et nous obtenons un produit de succès, dont les résultats sont très florissants pour Oxfam-Wereldwinkels et le partenaire. Nous ne pouvons pas obtenir cela avec les critères actuels.

- Un partenaire excellent indien aimerait nous vendre du blé dur, destiné à la production des pâtes. Nous pensons à des pâtes, qui se consistent en quinoa et blé. Cependant, le producteur italien des pâtes est très sévère sur le plan de la qualité et juge que la teneur en gluten du blé indien est trop basse. Son jugement sévère est que ce blé ne peut pas être utilisé purement, mais doit être mélangé avec du blé à teneur en gluten plus élevée. Nous trouvons ce blé additionnel seulement dans le circuit commercial. Selon les normes actuelles d'Oxfam Fair Trade, nous pouvons seulement utiliser du blé d'un partenaire certifié par Oxfam Fair Trade et nous ne pouvons pas mélanger les deux espèces de blé. Adieu les pâtes.

Jusqu'à nouvel ordre, les produits décrits plus haut ne viennent pas dans notre assortiment. La question fondamentale est si ce principe (mélange = 100% OFT) est un tabou, duquel on ne peut même pas discuter ou si c'est un principe qui peut être suivi dans la majorité des cas et dont on peut obtenir une dérogation dans un nombre limité de cas, à condition qu'elle soit bien motivée et approuvée par l'instance officielle du mouvement. (Oxfam-Wereldwinkels vzw)

³ Beaucoup de nos idées dans ce texte ont été pris de 'Proposal for a generic FT policy on labelling composite products (12th MOM, Paper N°8), par Luuk Zonneveld. Merci.

⁴ Certifié par OFT veut dire que le producteur du produit en question était approuvé par Oxfam-Wereldwinkels vzw. Les organes créés actuels sont la commission partenaires ou l'A.G. par vote écrit. Les producteurs certifiés sont enregistrés par Oxfam-Wereldwinkels dans le registre des partenaires. Il doit être clair qu'Oxfam-Wereldwinkels n'accepte pas de produits, mais de producteurs dans son registre.

Il serait pratique si nous pouvons prendre une décision à ce sujet à terme.

Mais comme nous avons dit déjà, ce texte ne traite pas des produits mixtes, mais des **produits composés**. Beaucoup de nos produits sont des produits composés, mais nous ne nous rendons pas compte de cela toujours. Naturellement, nous savons que par exemple notre chocolat au lait Equita, le rhum au citron Varadero et le jus de fruits Worldshake sont des produits composés. Mais il y a aussi plus d'exemples subtils. Notre thé aux airelles ou mangues (voir nos thés aromatisés de Zimbabwe) est un produit composé et pas un mélange.

Les papayes mini de notre groupement féministe sympathique de Lipimavida est un produit composé, c'est à dire des papayes, du sucre et de la pectine. Le sucre et la pectine viennent du circuit commercial.

Généralités

Chaque considération sur le plan de certifier des produits composés par OFT doit tenir compte des choses suivantes:

- la crédibilité et la réputation d'OFT et donc la consistance et la transparence.
- la nécessité d'étendre le nombre de produits composés qui répondent aux exigences de la certification par OFT.
- l'augmentation de l'accessibilité au marché des producteurs enregistrés dans le registre partenaires d'OFT.

La crédibilité et la réputation d'Oxfam Fair Trade

Le facteur subjectif joue un rôle important aussi, à côté des indicateurs mesurables, exprimés en poids, volume ou prix par exemple. FLO utilise le concept de 'se sentir bien', c'est à dire l'appréciation plutôt subjective (ou sentir), si vous pouvez appeler un produit composé, un produit équitable ou pas. La majorité des collègues et nous-mêmes traduisent cette appréciation en une règle générale qui pose qu'au moins 50% d'un produit doit venir d'une source équitable.

On n'a pas vraiment spécifié si ce 50% doit être en poids, volume ou même valeur du produit. Quand nous travaillons avec des produits relativement secs (moins de 20% teneur en humidité), comme des céréales, du sucre, du miel, du café etc., le poids est fortement fiable comme indicateur équitable. Mais dès l'instant où la teneur en humidité d'un ingrédient s'élève, ça peut troubler gravement la relation exprimée en pourcentage entre l'origine équitable et l'origine commerciale des ingrédients. Des produits à très haute teneur en humidité comme le jus de fruits, le lait au chocolat, le yaourt par exemple, posent un grand problème à ce sujet.

Nos collègues comprennent généralement poids ou volume comme 'eau exclusive ou comme volume sec/ matière sèche'⁵. Mais si vous allez manier des termes pareils comme teneur en humidité ou matière sèche, il faut définir ces termes explicitement. Il me paraît qu'on évalue le poids sec plutôt au jugé⁶.

⁵ Proposal for a generic FT policy on labelling composite products' (12th MOM, Paper N°8), par Luuk Zonneveld, page1.

⁶ La détermination de la teneur en humidité et matière sèche est un des mesurages les plus importants et appliqué dans la production des produits alimentaires. Une méthode fréquente pour déterminer la teneur en humidité est la méthode d'assèchement. Le principe de cette méthode est que les échantillons sont échauffés et la perte de poids est prise comme mesure pour la teneur en humidité de l'échantillon. Souvent on chauffe un étuveur jusqu'à 105° C, mais il est recommandable de sécher des produits alimentaires qui peuvent décomposer assez facilement par échauffement (des produits qui contiennent assez de sucres comme des fruits), à une température plus basse (par exemple 70°C) et sous vide.

Il est possible de déterminer facilement dans un labo, la teneur en poids sec d'un certain produit. La question est si sera notre référence standard pour la détermination de la teneur équitable d'un produit composé. Si on utilise le poids sec comme référence, la norme minimum doit être au moins 51 grammes d'ingrédients équitables par 100 grammes de poids sec du produit composé. Il est défendable comme méthode d'usage interne dans les cas douteux, mais ce n'est pas la méthode appropriée afin de pouvoir communiquer au monde extérieur et pour mentionner sur l'emballage.

Le volume est un paramètre qui est très difficile à mesurer : le volume d'un quintal (45,4 kg) de café en poudre diffère très fortement d'un quintal de café aux grains. Dans le cas de coton, dont nous n'avons rien à faire heureusement, le volume est inversement proportionnel à la pression exercée sur le coton. Un litre de grains de blé pèse beaucoup moins qu'un kilo, quand la fleur de farine pèse plus.

Il est certainement possible de connaître la densité de chaque ingrédient. Mais dans ce cas, nous retournons en fait au poids comme référence.

Dans le cas des fluides à teneur d'eau très élevée, le poids et le volume sont presque la même chose.

Un litre de vin pèse environ 1 kilo et un litre de jus de fruits aussi. La densité est presque 1. Ceci n'est pas le cas des produits liquides, non-aqueux comme du miel, du sirop de sucre ou d'huile d'olives. La densité (poids/ volume) de miel diffère très beaucoup de celle de l'huile d'olives. Par exemple, une barrique de 200 litres de miel pèse à peu près 300 kilos, mais 200 litres d'huile d'olives pèsent beaucoup moins.

La compressibilité des fluides est très petite; en pratique seulement la température a un petit effet sur le volume, mais l'augmentation ou la diminution du volume sont petits, donc l'influence de la grandeur des grains par exemple comme chez les marchandises en vrac ne joue pas un rôle ici.

Décision: le volume n'est pas recommandable comme paramètre équitable. Le poids sec est bien un indicateur objectif, mais c'est tout un remue-ménage et cela ne nous avance pas d'une semelle afin d'entretenir et augmenter la crédibilité et la réputation d'Oxfam FT et donc la consistance et la transparence vers le public, car personne ne s'intéresse pas à cette sorte de chicane.

Prenons l'exemple excellent, (et controversable) cité par Luuk, du yaourt, sucré par du sucre équitable, pour faire comprendre le dilemme. Le yaourt est du lait légèrement sucré et transformé par des lactobacilles. Suivant s'il s'agit de yaourt fabriqué de lait entier ou de yaourt maigre, la teneur en matière sèche est entre 10 et 15%, donc le yaourt consiste surtout en ...eau. Quant au poids, le sucre équitable, ajouté au yaourt, est plus élevé que le poids sec du yaourt. (la valeur du sucre par rapport au yaourt n'est pas encore prise en considération)

Donc selon nos critères, ce produit est clairement un produit équitable. Et selon le consommateur? Le consommateur a-t-il la même perception de ce produit? Ou est-ce qu'il identifie le yaourt comme un produit dérivé de lait. Dommage pour le sucre ajouté. S'il est le cas, nous pouvons continuer à répéter sans cesse que le sucre fait partie de l'élément équitable, mais le consommateur ne fait pas l'expérience de cela de cette manière.

Seulement pour dire que l'élément subjectif de « se sentir bien » joue un rôle également important que des choses purement pouvant être objectivés.

Mais à côté de « se sentir bien », il y a aussi d'autres aspects comme :

- Les critères les mieux inventés et responsables paraissent être assez compliqués et ne peuvent donc pas être expliqués au consommateur de manière simple et facile et sont donc plus contreproductifs. Une bonne définition doit donc être simple et transparent.
- L'approche la plus aimable pour le producteur –la plus équitable que possible- peut avoir pour conséquence que le prix du produit composé s'élève. (Ou que le produit ne remplit pas les normes de qualité) Alors, La mission pourrait être de chercher un équilibre entre le purisme et le renforcement de l'accessibilité au marché des producteurs équitables.

Consensus

FLO comme les ATO (Alternative Trade Organisations) sont d'accord sur le principe fondamental sur le plan des produits composés :

Tous les ingrédients dans un produit composé, pour lesquels il existe des critères équitables, doivent être d'origine équitable.

Nous partageons fortement ce principe. Il est mentionné dans le texte 'collaboration avec nos partenaires' : une approche renouvelée', approuvée par l'assemblée générale de 25 mai:

« Si nos partenaires peuvent offrir un ingrédient approprié, nous allons utiliser ceci dans nos produits composés... »

FLO accepte 2 exceptions sur ce principe général.

- 1) Des problèmes de livraison et d'échelle d'un certain ingrédient peuvent se passer dans la phase de départ ou d'introduction d'un produit composé nouvellement étiqueté. Dans ce cas, FLO permet une exception temporaire sur le principe général. Il doit être une perspective réaliste que les problèmes d'échelle ou de livraison peuvent être résolus dans une période acceptable.
- 2) Si on peut prouver que les intérêts nets des producteurs équitables peuvent être mieux servis par l'exclusion d'un certain ingrédient équitable, FLO peut aussi permettre une exception sur la règle.

FLO bien pose qu'on a besoin d'une approbation précédente du conseil d'administration de FLO pour des exceptions pareilles.

Notre position

On peut lire dans le texte ' Collaboration avec nos partenaires: une approche renouvelée, approuvée par l'assemblée générale de 25 mai:

*« Un produit composé toujours contient **au moins 51% d'ingrédients équitables**. Avec cela, nous voulons dire que ces ingrédients font partie du produit pour au moins 51% quant au volume, poids ou valeur d'achat. Nous aspirons à maintenir ce pourcentage le plus haut possible. Si nos partenaires peuvent nous offrir un ingrédient approprié, nous l'utilisons dans nos produits composés.*

Nous préférons aussi dans la partie non-équitable –s'il est possible- des ingrédients de petits producteurs (du Nord et Sud) Pour éviter tout malentendu: L'immense majorité de nos produits contiennent presque exclusivement des ingrédients équitables. »

Nous le posons ainsi parce que nous partions du principe que FLO tendrait compte du volume/poids et le prix aussi. FLO n'optait pas pour l'élément de prix, mais plutôt pour le critère volume/poids. (poids sec par rapport à l'eau n'est pas calculé) FLO était d'avis en effet que le critère de prix de 51% ne peut pas être déterminé assez en détail (prix FOB ou CIF, qu'est-ce qu'on compte, A quel point du processus de production on le détermine, ...)

Au contraire de FLO, nous proposons d'utiliser aussi s'il est possible, la valeur ou le prix comme critère, comme décidé dans l'assemblée générale de 25 mai 2002 et de ne pas changer cette décision.

Il n'y a aucune personne, même pas chez FLO qui discute 'la valeur' comme critère en soi, mais il ou elle s'arrache les cheveux quand on doit définir la valeur.

Notre proposition est d'utiliser le prix FOB. Des éléments en faveur sont :

-L'expression des prix minimums de FLO en prix FOB.

-Comme il s'agit des matières premières pour des produits composés, l'emballage est minimal. (en vrac)

- Des coûts comme le transport maritime, l'assurance, les taxes d'importation etc. ne se portent pas en compte.

Si nous continuons à persister dans le 51% du prix comme indicateur possible, nous devons épurer quelques choses afin de déterminer explicitement ce que nous voulons dire exactement. Si nous continuons à persister dans la norme de 51% du prix, sera un point litigieux avec FLO et nous aurons à faire à cela de temps en temps.

Les points litigieux peuvent jouer des deux côtés.

Un exemple pour faire comprendre cela. Un produit composé certifié par FLO, par exemple une barre de fruit, a des abricots équitables comme ingrédient principal et cela fait partie du poids pour 20%. Oxfam-Wereldwinkels ne peut pas ajouter cette barre a son assortiment parce qu'on n'a pas rempli la norme équitable de 51% du poids, sauf si la valeur de ce 20% des abricots est 51% ou plus de la valeur totale des matières premières dans la barre. La barre d'Oxfam-Wereldwinkels est donc plus élevée ou pareil à FLO. Le nombre de cas dont un produit composé, approuvé par OWW, ne peut pas être accepté par FLO à cause de la composition équitable, sont bien sûr très limités. C'est que par l'approche des éléments principaux de 20% de FLO, notre échelle (règle poids et ou prix 51%) est plus élevée que FLO. En pratique, les produits composés OFT pourront donc toujours être certifiés par FLO. Nous proposons alors de laisser décider une instance spécifique dans OWW. (près duquel on peut penser à la fondation d'une commission producteurs qui décidera en générale de l'assortiment dans notre réseau OWW). Quant à FLO, nous constatons toutefois qu'il n'y a pas encore d'harmonisation entre les Initiatives Nationales. (les organisations Max Havelaar rurales ou Transfairs)

Un bref aperçu⁷.

Max Havelaar /Transfair	La législation équitable des produits composés
Belgique	Étiquette équitable si 51% ou plus du volume (eau exclusive) sont des ingrédients équitables. S'il y a moins de 51%, pas d'étiquette, mais bien la possibilité de mentionner les ingrédients équitables sur l'envers de l'emballage
Canada	Étiquette équitable si >20% du poids sont des ingrédients équitables. Boissons : étiquette équitable si >50% du poids sont des ingrédients équitables, eau exclusif. Le texte « contient x % d'ingrédients équitables (eau exclusive) doit être mentionné sur l'emballage.
Danemark	Pas de législation générale. Le chocolat et le gâteau au miel reçoivent une étiquette équitable si l' ingrédient principal par exemple cacao ou miel est équitable.
France	Pas de législation générale. Actuellement, il y a un seul produit composé : le chocolat , pour lequel on n'applique pas le règle de 51% (pas très clair)
Luxembourg	Étiquette équitable si >50% de la matière sèche est équitable. (Pas clair si c'est le poids ou le volume) La pâtisserie seulement peut être étiquetée si on utilise seulement le chocolat de Transfair.
Hollande	Étiquette équitable si > 50% du volume sont des ingrédients équitables (eau exclusive) Exception : sucre non-équitable
Suisse (= 'TransMax' législation comme convenu en 1996	Étiquette équitable si > 50% du volume sont des ingrédients équitables. (eau exclusive) S'il y a moins de 51%, pas d'étiquette mais bien la possibilité pour mentionner les ingrédients équitables sur l'emballage
Grande-Bretagne	Étiquette équitable si >50% du poids sont des ingrédients équitables et aussi si le produit contient au moins un ingrédient principal et que ceci remplit une des suivantes conditions : <ul style="list-style-type: none"> a) ingrédient équitable >20% du total en valeur b) L'ingrédient principal entre en ligne de compte s'il remplit la législation des critères commerciaux en vigueur afin de faire partie du nom de produit, par

⁷ Proposal for a generic FT policy on labelling composite products' (12th MOM, Paper N°8), par Luuk Zonneveld, page 8

	<p>exemple jus d'orange dont l'eau est pourtant la substance principale)</p> <p>c) L'ingrédient principal équitable est normalement associé avec le produit. (par exemple le cacao dans le lait chocolaté)</p>
--	--

Les initiatives nationales utilisent des législations assez divergentes, qui par-dessus le marché ne sont pas définies explicitement dans la plupart des cas.

FLO testait un nombre de produits composés, qui sont actuellement étiquetés, selon les différents critères et donnait son avis:

Produit (% ingrédients. Poids sec	Règles FTF en UK actuelles	Substance principale	>50% ingrédients équitables en poids sec	>50% ingrédients équitables en volume sec	>50% ingrédients équitables en valeur	>50% ingrédients équitables en travail	Proposition règle
Chocolat au lait : 32% cacao équitable, 20% sucre équitable, lait etc.	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Divine chocolat au lait : 24% cacao équitable, 20% sucre non-équitable, lait etc.	OK	OK	PAS OK	PAS OK	OK	?	PAS OK
Divine chocolat au lait : 24% cacao équitable, 20% sucre équitable, lait etc.	OK	OK	PAS OK	PAS OK	OK	OK	OK
Chocolat blanc aux noix : 20% beurre de cacao équitable, 10% noix équitables, 25% sucre équitable	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Cola (en volume : 80% eau, 18% sucre équitable, 2% noix cola équitables	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Lait chocolaté : 10% cacao	OK	OK	?	?	OK	OK	OK

équitable, 10% sucre équitable, lait							
Cacao instantané : 25% cacao équitable, 27% sucre équitable < 50% lait en poudre	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Barre de chocolat : 20% cacao équitable, 15% noix /raisins secs, 30% sucre équitable	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Barre de chocolat : 20% cacao équitable, 15% noix/ raisins secs équitable, 30% sucre non équitable	OK	OK	PAS OK	PAS OK	OK	OK	PAS OK
Crème glacée aux écailles de chocolat, 60% lait en poudre, 20% sucre équitable, 10% cacao équitable	OK	OK	PAS OK	PAS OK	OK	OK	OK
Geobar (Traidcraft) 4% cacao équitable, 10% abricots équitable, reste non équitable	OK ?	OK	PAS OK	PAS OK	OK	OK	PAS OK
Yaourt sucré : 80% masse laitière sèche ?;20% sucre équitable	OK	?	OK	OK	?	?	OK
Ice tea : 1% thé équitable, 9% sucre équitable, 90% eau en volume	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Capuccino soluble : 35% café équitable, 20% sucre équitable, lait en poudre	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Biscuits aux écailles de chocolat : 60% farine,	OK	OK	PAS OK	PAS OK	OK	OK	OK

20% sucre équitable, 20% chocolat et noix équitable							
---	--	--	--	--	--	--	--

La conclusion principale de FLO de ce tableau est que l'origine du sucre (équitable ou pas) est de poids déterminant. Si le sucre est équitable, le concept de la fondation équitable anglais peut être adopté selon FLO. Car chaque produit composé dans le tableau fait un bon score à l'exception de Geobar.

Dans la proposition la plus récente, FLO propose que la règle >50% en poids et volume sec continue à avoir la préférence pour la surveillance du critère équitable élevé et le message simple au consommateur. Mais une exception serait constituée pour des produits composés. FLO utilise l'approche de la substance principale. De cette manière, cette approche peut faire partie d'une législation équitable saine concernant des produits composés, à condition qu'on attache une teneur minimale équitable obligée selon FLO. De cette manière FLO vient à l'approche de la substance principale, à l'exemple de lou sous pression de la FTF, duquel la partie de l'ingrédient principal équitable doit être au moins 20% du volume /poids. On est venu à un compromis parce que quelques produits de succès chez nos partenaires auraient de sérieux problèmes si la >50% règle serait maintenue. Une autre raison est que FLO se dirige surtout aux supermarchés et parfois il n'est pas réalisable de venir à une teneur équitable de plus de 50%, sans être trop cher.

FLO essaie de garder le juste milieu ici en offrant une issue aux produits existants bien achalandés par utiliser le concept de se sentir bien, c'est à dire l'appréciation plus subjective (ou sentir) si on peut appeler un produit composé, un produit équitable ou pas. La discussion sur ce thème est loin d'être finie.

Oxfam-Wereldwinkels n'est en fait pas dans la même situation que FLO, car nous sommes une organisation équitable pure, quand FLO a des porteurs d'une licence 'commerciaux', qui aimeraient baisser l'échelle. Notre point de départ doit rester : une teneur en ingrédients équitables le plus élevé possible (sans tomber dans un purisme contreproductif), avec comme frontière inférieure **un minimum de 51% d'ingrédients équitables**. Le point capital dedans est la définition du pourcentage équitable par rapport à quoi ?

Ma proposition est : nous ne suivons pas FLO dans sa proposition de la substance principale, car la définition est insuffisante, parce que ceci peut mener à une baisse continue du critère équitable et parce qu'il est difficile de rapporter ceci au client de manière facile.

FLO a banni l'élément de valeur ou prix d'achat de sa proposition. Dans le tableau on se dirige à la valeur du travail, mais on n'explique pas le calcul en détail. (Probablement à cause de manque de paramètres objectives) Compter la valeur ou le prix devrait être maintenu, parce que la valeur est un élément également important (ou même plus important) que poids ou volume. Un diamant brillant équitable, installé dans un sertissage d'or, peut faire briller parfaitement les principes équitables en valeur et perception par le public. A mon avis, le problème principal est dans la détermination des normes minimales pour les produits composés est dans la

définition des termes et la manière de communication vers le client.

Il est important que **le bon sens** ait le dessus sur toutes sortes de normes compliquées artificiellement déterminées. Je pense maintenant à la position d'Oxfam-Wereldwinkels, qui est fondamentalement différente de la position de FLO. En face il y a Oxfam-Wereldwinkels qui doit tenir compte par la force des choses de la conception totale de ne pas être isolée dans le secteur du commerce équitable.

Conclusion

C'est pour cela que je propose de continuer avec un concept total pour des produits composés, qui signifie qu'il est mieux de continuer à utiliser de différents paramètres, qui seront **définis** explicitement.

Ces paramètres peuvent être (l'épurement de ces derniers peut être une objective, qu'on doit remplir dans un délai assez court, car cette énumération n'est certainement pas limitative

- Normes par groupe de produit
- Description en détail du produit composé (composition, des caractéristiques physiques et chimiques, inclusivement la teneur en humidité, la densité des ingrédients, volume, teneur de substance sèche etc.)
- Composition prix FOB et CIF
- Perception teneur équitable par client / public

Procédure

Le personnel d'Oxfam-Wereldwinkels a l'autorité de décision concernant l'accepte de nouveaux produits en cas le principe équitable suivi concernant des produits composés est fixé explicitement.

L'approbation des produits composés desquels il existe peu de doute, ne se passe pas automatiquement, mais doit être soumis à une commission ou instance autorisée d'Oxfam-Wereldwinkels afin d'être approuvée. Dans ce cadre, on peut penser à une commission de produits, par analogie avec la commission partenaires.

Partie du programme d'Oxfam-Wereldwinkels dans

« Droit au Travail », point du programme quinquennal

2003-2007 d'Oxfam-Solidarité.

Droit au Travail :programme 2003-2007

Objectifs	Résultats	Activités
<p>Objectif 4 :</p> <p>Des producteurs marginalisés réussissent à obtenir des moyens d'existence suffisants (sustainable livelihood) dans des conditions de travail socialement acceptables, et acquièrent un accès au marché.</p>	<p>Résultat 1 :</p> <p>Des groupes de producteurs sont capables de s'organiser en entreprises d'une manière durable, démocratique et efficace.</p> <p>Résultat 2 :</p> <p>Les membres du groupe de producteurs améliorent leurs revenus et leur qualité de vie par une gestion efficace et compétitive de leur entreprise.</p> <p>Résultat 3 :</p> <p>Les groupes de producteurs prennent soin de mettre sur le marché des produits de haute qualité.</p> <p>Résultat 4 :</p> <p>Les groupes de producteurs réussissent à conquérir une part de marché croissante (aussi bien sur le plan national que comme exportation).</p> <p>Résultat 5 :</p> <p>Les groupes de producteurs créent des coalitions qui</p>	<p>Activité 1 :</p> <p>Soutien aux groupes de producteurs pour obtenir l'accès à une assistance technique, et ainsi améliorer leurs capacités de gestion.</p> <p>Activité 2 :</p> <p>Soutien aux prises de décision sur les plans de l'investissement et de la gestion, fondé sur une analyse financière et technique des possibilités de production d'une part et des possibilités du marché d'autre part.</p> <p>Activité 3 :</p> <p>Soutien apporté aux groupes de producteurs lors du développement d'une gestion de la qualité (GAP, GMP, éventuellement HACCP).</p> <p>Activité 4 :</p> <p>Soutien aux producteurs lors de la reconversion vers les méthodes d'agriculture intégrée (IPM) et/ou l'agriculture et le retraitement biologiques.</p> <p>Activité 5 :</p>

	<p>pourront, sur le plan sectoriel, influencer la politique aussi bien nationale qu'internationale. Avec comme angles d'attaque principaux le développement d'un système de prix durable pour les marchandises et le respect des standards BIT.</p>	<p>Soutien aux producteurs lors du développement d'une gestion commerciale sur les divers plans, local, national, international (groupes cibles, bourses professionnelles, formation commerciale, circuit fair-trade).</p> <p>Activité 6 :</p> <p>Soutien et stimulation des organisations des deuxième et troisième degrés, qui influencent la politique sectorielle (nationale et internationale).</p>
--	---	---